

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chauzenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, M. Marcel SEVERINE Monllor Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRON

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRON (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001672

Rapport n°0.3 - Modification de la délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Modification de la délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Par délibération du 15 décembre 2011, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil de Communauté a accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, dans plusieurs domaines et pendant la durée du mandat.

Afin d'optimiser le processus décisionnel et de réduire les délais de réalisation, il est proposé d'étendre cette délégation au Bureau.

I. Modifications de la délégation du Conseil de Communauté au Bureau

A/ En matière domaniale et foncière

1. Cessions et acquisitions foncières et immobilières

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil de Communauté a accordé une délégation au Bureau pour « *décider des cessions de terrains aménagés dans les zones déclarées d'intérêt communautaire* ».

Il est proposé de compléter cette délégation afin de permettre au Bureau de décider des acquisitions foncières et immobilières dans les zones d'activités économiques (ZAE) et les zones d'intérêt communautaire, à l'exception du foncier communal.

2. Conventions de participation d'urbanisme

Dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement, le Code de l'Urbanisme prévoit que l'aménageur puisse ne pas faire l'acquisition de l'ensemble des terrains situés dans le périmètre opérationnel. Dans ce cas, l'article L.311-4 de ce même code, donne la possibilité aux collectivités de faire participer les constructeurs, n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur, au financement des équipements publics. Les modalités de cette participation sont précisées dans une convention de participation d'urbanisme. Cette convention a donc pour objet :

- de déterminer les droits à construire octroyés à ce type de constructeur,
- de définir les modalités et le montant de sa participation.

Par ailleurs, dans le cadre d'opérations d'aménagement concédées, la collectivité peut laisser le concessionnaire aménageur percevoir directement cette participation du constructeur. La collectivité est alors partie prenante à cette convention mais celle-ci est sans incidence financière pour elle.

Dans le cadre de diverses opérations d'aménagement à l'initiative de la CAGB et dont la réalisation est concédée, le Grand Besançon pourra être amené à être signataire de conventions de participation d'urbanisme, financièrement neutres pour la collectivité.

Il est donc proposé d'accorder au Bureau une délégation pour se prononcer sur les conventions de participation d'urbanisme, dans le cadre de concessions d'aménagement.

B/ Toutes compétences confondues

1. Contrats avec les SPL dont la CAGB est membre

La CAGB est actionnaire de la Société Publique Locale Territoire 25. Cette société est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, de réhabilitation, de construction..., pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses membres.

Conformément à la réglementation et à la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la CAGB peut recourir à cette SPL sans mise en concurrence préalable.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil de Communauté délègue au Bureau la décision de contracter avec les SPL.

2. Contrats de transaction

Depuis la loi du 2 mars 1982, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir librement à la transaction.

« La transaction est un contrat écrit, permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître » (article 2044 du code civil).

Pour être valide, un contrat de transaction doit respecter un certain nombre de conditions. Dans ce cadre, ce contrat peut produire ses effets et en particulier faire obstacle à tout recours juridictionnel ultérieur.

Dès lors, la signature d'une transaction nécessite, par principe, l'accord de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI, qui doit se prononcer « sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin ».

La signature de la transaction par l'exécutif local ne peut donc intervenir avant que la délibération de l'organe délibérant qui l'autorise n'ait acquis un caractère exécutoire.

Il est proposé que le Conseil de Communauté accorde au Bureau une délégation pour décider des contrats de transaction entre la CAGB et une ou plusieurs parties et autoriser le Président ou son représentant à signer ces contrats.

3. Saisines du CDP

L'article 6.2 du Règlement Intérieur du Conseil de Développement Participatif (CDP), adopté par délibération du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009, précise que le Bureau du Grand Besançon peut saisir, par courrier formel, le Bureau du CDP sur les sujets de son choix.

Afin de formaliser ce type de décision (délibération), il est proposé que le Conseil de Communauté accorde au Bureau une délégation pour saisir le CDP sur les sujets qu'il jugera pertinents et nécessaires au dynamisme et à l'avenir du Grand Besançon.

4. Attribution de subventions

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil de Communauté a accordé une délégation au Bureau pour « prendre toute décision relative à l'attribution de subventions inférieures ou égales à 10 000 € ».

Cette délégation couvre tous les domaines de compétence de la CAGB, à l'exception :

- des subventions attribuées aux communes dans le cadre du fonds « Centres de Village »,
- des subventions attribuées en matière de culture, tourisme et sports,
- des subventions accordées, en matière d'habitat :
 - pour la réalisation de logements locatifs conventionnés PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale),
 - pour la production de logements locatifs publics de type PLUS et PLAI dans le cadre de la programmation annuelle de droit commun,
 - pour les opérations de production et de réhabilitation de logements locatifs publics,
- des subventions constituant un soutien ponctuel de la collectivité pour répondre à un événement imprévisible ou à une situation d'urgence.

Dans la perspective de la création d'un nouveau fonds d'aide aux communes pour l'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, il est proposé que les subventions attribuées dans le cadre de ce fonds restent de la compétence du Conseil de Communauté.

II. La nouvelle délégation accordée au Bureau

Il est proposé que la délégation du Conseil de Communauté au Bureau porte désormais sur les matières suivantes (les modifications apparaissent en gras) :

1. En matière de Finances

1. Se prononcer sur les garanties d'emprunt et leurs avenants, dans tous les domaines de compétence de la CAGB, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB.
2. Décider, en matière de garanties d'emprunt, de la constitution de provisions et se prononcer sur leur montant.
3. Se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.
4. Se prononcer sur les demandes d'exonération de Versement Transport, sous réserve que les conditions légales d'exonération soient remplies.
5. Emettre un avis sur les demandes de remise gracieuse et/ou décharge de responsabilité formulées par les régisseurs.

2. En matière de Ressources Humaines

6. Décider, dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade, de la modification de la liste des emplois permanents, créer et supprimer les grades concernés.
7. Décider du recrutement d'agents non titulaires (CDD), dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et décider des avenants correspondants.
8. Décider du recrutement pour une durée indéterminée d'agents non titulaires (CDI), dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et décider des avenants correspondants.
9. Décider de la mise à disposition individuelle d'agents de la CAGB dans d'autres structures et décider des avenants correspondants.
10. Définir le cadre de prise en charge de frais de participation d'experts et des modalités d'indemnisation des élèves stagiaires à la CAGB.

3. En matière d'Habitat

11. Se prononcer sur les demandes d'agrément PLS au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.

4. En matière de Foncier et d'Urbanisme

12. Décider des cessions de terrains, dans les zones d'activités économiques (ZAE) et les zones d'intérêt communautaire, et se prononcer sur les actes et tout document s'y rapportant.
13. Décider des acquisitions foncières et immobilières, dans les zones d'activités économiques (ZAE) et les zones d'intérêt communautaire, à l'exception du foncier communal, et se prononcer sur les actes et tout document s'y rapportant.
14. Décider des conventions de participation d'urbanisme, dans le cadre de concessions d'aménagement, et des avenants correspondants.

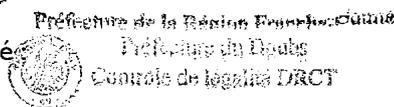
5. Toutes compétences confondues

15. Décider de la constitution de groupements de commandes.
16. Se prononcer sur les conventions de partenariat n'entraînant aucune incidence financière.
17. Décider des contrats avec les Sociétés Publiques Locales (SPL), dont la CAGB est membre, et des éventuels avenants à intervenir.
18. Décider des contrats de transaction, entre la CAGB et une ou plusieurs parties, et des éventuels avenants à intervenir.
19. Saisir le Conseil de Développement Participatif (CDP) sur tout sujet que le Bureau jugera à la fois pertinent et nécessaire au dynamisme et à l'avenir du Grand Besançon.
20. Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions inférieures ou égales à 10 000 €, dans tous les domaines de compétence de la CAGB, à l'exception :
 - des subventions attribuées dans le cadre des fonds « Centres de Village » et « Isolation et énergies renouvelables »,
 - des subventions attribuées en matière de culture, tourisme et sports,
 - des subventions accordées, en matière d'habitat :
 - pour la réalisation de logements locatifs conventionnés PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale),
 - pour la production de logements locatifs publics de type PLUS et PLAI dans le cadre de la programmation annuelle de droit commun,
 - pour les opérations de production et de réhabilitation de logements locatifs publics,
 - des subventions constituant un soutien ponctuel de la collectivité pour répondre à un événement imprévisible ou à une situation d'urgence.

A la majorité, 6 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette délégation au Bureau pour la durée du mandat.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 114
Contre : 0
Abstentions : 6



Reçu le 11 AVR. 2012

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon